

Hiver 2025 ❄️

# RCDSO CONNEXIONS

Bulletin de l'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario

ARTICLE VEDETTE :

**Rencontrez le nouveau Conseil de l'Ordre** - Page 15



# RCDSO CONNEXIONS

## MISSION

Nous agissons dans l'intérêt du public et nous nous engageons à assurer l'excellence dans la réglementation de la profession dentaire en Ontario.

## VISION

Que toutes les personnes de l'Ontario aient accès à des soins de santé buccodentaire sûrs et de haute qualité.

## OBJECTIF

L'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario est l'un des 26 ordres ontariens de réglementation de la santé ayant la responsabilité et l'autorité légale de protéger les patients. C'est un chef de file en matière de réglementation de la santé. Nous croyons que la réglementation doit être ouverte, réactive, accessible, équitable et responsable afin de protéger l'intérêt du public.

## Ce numéro comprend ce qui suit :

Message du Président et du registrateur et chef de la direction	3
Membres actuels du Conseil de l'Ordre :	5
Désengagement du Programme de responsabilité professionnelle : Ce que vous devez savoir	6
Récapitulatif des webinaires RCDSO Connect le 4 février et le 4 mars 2025	7
Notez-le dans vos agendas : dates et événements clés de 2025	10
Conseils pratiques : conversations constructives avec les patients	11
Pleins feux sur l'information	14, 25, 28, 30
Rencontrez le nouveau Conseil de l'Ordre	15
Utilisation du registre public de l'Ordre	18
Le point sur Candida auris (C. auris)	20
Demandes d'assistance aux services de police	21
Renvoi des tomodensitogrammes dentaires à un radiologue buccal en dehors de l'Ontario pour interprétation et établissement de rapports	22
Faites connaissance avec notre personnel : Danielle Rodé	24
L'intelligence artificielle en dentisterie : mobilisation du public et élaboration des lignes directrices de l'Ordre	26
Le Dr Daniel Haas a reçu l'Ordre du Canada	28
RCSD : classification des sédations minimale et modérée	29
Résumés des mesures disciplinaires	31
e-Portfolio : aperçu de la conformité des dentistes et nouvelles fonctionnalités	32
Nouveaux inscrits	33

# Message du président et du registrateur et chef de la direction



**D<sup>r</sup> Harinder Sandhu**  
Président



**Daniel Faulkner**  
Registrateur et chef de la direction

L'Ordre occupe une place unique en son genre et exerce ses activités avec une grande autonomie en vertu de la Loi sur les professions de la santé réglementées. Comme nous sommes un organisme de réglementation, notre travail repose largement sur la diligence et le professionnalisme de nos membres qui respectent les normes que nous établissons. Nous reconnaissons votre contribution à la prestation d'excellents soins à chaque patient qui vous consulte.

2025 est déjà une année active. Il y a d'importants projets en cours qui auront une incidence sur l'exercice de votre profession. Nous sommes déterminés à vous tenir informés tout au long de l'année.

## Transformation de l'Ordre

La transformation de l'Ordre se poursuit et nous espérons qu'elle a eu une incidence sur vos interactions avec nous. Nous avons réduit l'arriéré des enquêtes et les délais continuent de diminuer. Nous avons réduit les retards dans la certification et le renouvellement des autorisations de tomographie. Nous travaillons aussi à améliorer notre service. Nous répondons aux appels du public et de la profession en direct et nous nous engageons à répondre rapidement. Notre portail révisé a contribué à rendre le renouvellement harmonieux pour la plupart des gens, et les améliorations se poursuivront. La nouvelle plateforme e-Portfolio facilite le téléchargement des points et certificats de formation continue. Les vérifications se font maintenant par voie électronique et presque instantanément.

## Désengagement du Programme de responsabilité professionnelle

Le projet de désengagement du Programme de responsabilité professionnelle est en cours. À mesure que le processus de désengagement se déroule, nous nous engageons à vous fournir les informations et les détails. Il y a un article à ce sujet à la page 6, mais veuillez assister aux séances RCDSO Connect, lire nos avis par courriel et suivre nos canaux de médias sociaux pour vous tenir au courant. En attendant, les affaires continuent comme d'habitude au Programme de responsabilité professionnelle. Vous continuerez de recevoir l'excellent service qui caractérise le Programme depuis sa création. Votre couverture actuelle n'a pas été affectée et se poursuivra tout au long de 2025.

## Plan stratégique de l'Ordre

Le Plan stratégique actuel de l'Ordre en est maintenant à sa dernière année. Vous verrez une cadence de changement accrue : normes de soins révisées, directives sur l'acceptation de nouveaux patients et informations sur les modèles d'exercice de la profession. Étant donné que les pressions du marché peuvent créer des lacunes en matière de professionnalisme, nous lancerons un document à ce sujet cette année. En étroite collaboration avec les deux écoles de médecine dentaire de l'Ontario, nous insisterons sur ces valeurs auprès des futurs dentistes afin d'assurer notre soutien à leur perfectionnement. Il y a eu et il continuera d'y avoir des occasions de recueillir vos commentaires, et nous vous encourageons à le faire.



L'équité des soins constitue une priorité constante pour l'Ordre. »



L'équité des soins constitue une priorité constante pour l'Ordre. Dans notre première séance de RCDSO Connect en 2025, les docteurs Daniel Haas, Olaf Plotzke, Clive Friedman et Sharat Pani ont expliqué le guide dentaire Case Complexity Tool – A Guide to Enhancing the Dentistry Experience for Persons with Disabilities (outil d'évaluation de la complexité des cas visant à améliorer l'expérience des patients handicapés) de la Canadian Society for Disability and Oral Health. C'était une séance remarquable. Vous pourrez en apprendre davantage plus tard dans ce bulletin et la regarder sur notre chaîne YouTube.

### **Régime canadien de soins dentaires (RCSD)**

Le RCSD a permis à de nombreux patients de recevoir des soins, et la participation des dentistes de l'Ontario a été remarquable. Ils ont déjà vu plus d'un demi-million de patients. Au cours des prochains mois, l'Ordre travaillera avec Santé Canada sur le processus de vérification sur place. Nous vous tiendrons informés. Cette année, le plan devrait s'étendre aux Canadiens de 18 à 64 ans. Étant donnée l'instabilité du climat politique, l'orientation du programme est incertaine. Le maintien du RCSD sera essentiel pour chaque patient pris en charge sous ses auspices.

Nous sommes heureux d'accueillir trois nouveaux membres du conseil : le D<sup>r</sup> Neil J. Gajjar, le D<sup>r</sup> Daniel Fortino et le D<sup>r</sup> Eilyad Honarparvar. Le D<sup>r</sup> Nalin Bhargava a été élu vice-président du conseil et la D<sup>re</sup> Erin Walker, M. Marc Trudell et le D<sup>r</sup> Brian Smith sont tous revenus à la direction. Ensemble, nous sommes profondément attachés à l'intérêt du public et nous avons hâte de servir nos patients.

Nous vous encourageons à rester engagé auprès de l'Ordre. Il y a en ce moment une consultation ouverte sur les changements de réglementation liés au désengagement du Programme de responsabilité professionnelle mais, tout au long de l'année, nous continuerons de vous demander des conseils à mesure que nous élaborerons et publierons nos nouvelles normes de pratique.

Enfin, nous demeurons inspirés par le travail que vous faites pour prendre soin de vos patients chaque jour.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

**D<sup>r</sup> Harinder Sandhu et Daniel Faulkner**

## MEMBRES DU CONSEIL :

### Comité de direction

D<sup>r</sup> Harinder Sandhu, *président*  
D<sup>r</sup> Nalin Bhargava, *vice-président*  
Marc Trudell  
Brian Smith  
D<sup>re</sup> Erin Walker

### Représentants élus

District n° 1 : D<sup>r</sup> Nalin Bhargava  
District n° 2 : D<sup>r</sup> Robyn Somerville  
District n° 3 : D<sup>r</sup> Peter Delean  
District n° 4 : D<sup>r</sup> Neil J. Gajjar  
District n° 5 : D<sup>r</sup> Daniel Fortino  
District n° 6 : D<sup>r</sup> Harinder Sandhu  
District n° 7 : D<sup>re</sup> Erin Walker  
District n° 8 : D<sup>r</sup> Osama Soliman  
District n° 9 : D<sup>r</sup> Antony Liscio  
District n° 10 : D<sup>re</sup> Deborah Wilson  
District n° 11 : D<sup>r</sup> Eilyad Honarparvar  
District n° 12 : D<sup>r</sup> Anthony Mair

### Nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil

Ram Chopra  
James Colliver  
Cristina Cordeiro  
Eleonora Fisher  
Vivian Hu  
Marc Trudell  
Brian Smith  
Roderick Stableforth  
Judith Welikovitch  
Nizar Ladak

### Nominations universitaires

D<sup>r</sup> Daniel Haas  
D<sup>re</sup> Noha Gomaa



Accéder aux numéros  
précédents du bulletin  
RCDSO Connexions



## Prochaine réunion du Conseil

Notre prochaine réunion du conseil aura lieu le 27 mars 2025. Toutes les réunions du conseil sont diffusées en direct sur notre chaîne YouTube.

## Des questions? Communiquez avec :

**Angie Sherban**

*Adjointe de direction et agente de liaison  
avec le Conseil*

Tél. : 416 934-5627

Sans frais : 1 800 565-4591

[asherban@rcdso.org](mailto:asherban@rcdso.org)

## Faits saillants du Conseil

Les faits saillants du Conseil sont envoyés par courriel aux membres inscrits et mis en ligne sur le site web de l'Ordre après chaque réunion du Conseil. Cette communication présente les principaux faits saillants des activités du Conseil.

[Faits saillants du Conseil  
pour le 23 janvier](#)

## Nous suivez-vous sur les réseaux sociaux?



[rcdso\\_org](#)



[rcdso.bsky.social](#)



[rcdsovideos](#)



[rcdso](#)



# Désengagement du Programme de responsabilité professionnelle : ce que vous devez savoir

En 2023, le Conseil de l'Ordre a ordonné au personnel de transférer à un tiers son Programme de responsabilité professionnelle (y compris les passifs à court terme et le personnel).

Notre objectif, éclairé par le Conseil et les inscrits, est de permettre au Programme de continuer à fonctionner, mais sous une propriété distincte. Un groupe d'examen des acquisitions, composé de membres du Conseil et d'un conseiller externe en fusions et acquisitions, PricewaterhouseCoopers, dirige le processus d'acquisition.

Nous tenons le Conseil au courant du processus. Notre site Web contient une page qui contient les informations les plus récentes sur le [Programme de responsabilité professionnelle](#). Chaque numéro du bulletin RCDSO Connexions contiendra une mise à jour des progrès réalisés en matière de désengagement.

## Y a-t-il quelque chose que je dois faire maintenant?

Les activités du Programme de responsabilité professionnelle se poursuivent comme d'habitude, et aucun changement n'a été apporté au fonctionnement du Programme. Lors de votre renouvellement en 2024, votre couverture de responsabilité professionnelle a été établie pour toute l'année civile 2025.

La stabilité, tant pour les patients que pour les dentistes, est une priorité tout au long du processus de transition. Les dossiers nouveaux et existants du Programme continueront d'être traités de la façon habituelle.

Les dentistes doivent continuer à communiquer directement avec le Programme pour obtenir des conseils ou de l'aide concernant les demandes de règlement nouvelles ou existantes en envoyant un courriel à [info@plpservices.org](mailto:info@plpservices.org).

## Prochaines étapes

Nous menons actuellement des [consultations sur des ébauches de modifications](#) du règlement sur l'inscription qui ont trait principalement au désengagement du Programme de responsabilité professionnelle. Dans les années à venir, si le projet de loi est adopté, il y aura une obligation permanente de maintenir la protection en matière de responsabilité professionnelle, comme c'est le cas pour la plupart des professions de la santé réglementées.

**La consultation  
est ouverte  
jusqu'au 25 mars.**



L'Ordre donnera aux inscrits un préavis et un soutien considérables s'ils doivent apporter des changements. À mesure que le processus de cession se déroulera, nous nous engagerons à leur communiquer les informations et les détails. Vous pouvez assister aux séances RCDSO Connect, lire nos bulletins trimestriels et avis par courriel et suivre nos canaux de médias sociaux pour vous tenir au courant des changements au Programme de responsabilité professionnelle.

[plp.rcdso.org](http://plp.rcdso.org)

Courriel : [info@plpservices.org](mailto:info@plpservices.org)

# Récapitulatif des webinaires RCDSO Connect du 4 février et du 4 mars 2025

Proposant des séances de catégorie 1 remplies d'idées d'experts, d'outils novateurs et d'occasions de perfectionnement professionnel, nos deux premiers événements RCDSO Connect de 2025 ont réuni plus de 2 200 dentistes.



## Faits saillants du mardi 4 février : assurer la sûreté et l'efficacité des soins

Nous avons eu le privilège d'entendre les docteurs Olaf Plotzke, Clive Friedman et Sharat Pani, qui ont présenté un aperçu complet de [l'outil d'évaluation de la complexité des cas](#) de la Canadian Society for Disability and Oral Health. Ils ont insisté sur le fait que la complexité n'est pas statique et que cet outil renforce la sécurité des patients handicapés et l'efficacité de leurs soins dentaires à l'étape de la planification.

De plus, le Dr Daniel Haas, un expert reconnu en anesthésiologie dentaire, a exprimé ses idées sur la manière dont cet outil peut aider à prendre des

décisions éclairées en matière de sédation, ce qui accroît la sûreté des soins prodigués aux patients.

### Principaux points à retenir

- En 2022, 27 % des Canadiens de 15 ans et plus, soit 8 millions de personnes, avaient au moins un handicap. L'incapacité augmente avec l'âge, de sorte que les dentistes verront probablement un taux d'invalidité croissant dans l'exercice de leur profession.
- Des outils de prise de décision comme [l'outil d'évaluation de la complexité des cas de soins dentaires](#) guident les dentistes dans la planification des soins et leur permettent de savoir quand aiguiller un patient et de connaître les renseignements à inclure dans un aiguillage.
- L'outil d'évaluation a des applications pratiques pour un large éventail de patients et tous les niveaux d'expérience professionnelle. Son contenu aide également les dentistes à motiver les patients et les soignants à participer aux discussions sur les soins et le soutien requis par chaque personne.





La D<sup>re</sup> Vi Tuyet Pham a eu l'amabilité de raconter son expérience positive, en soulignant les avantages pratiques des outils et des discussions dans l'exercice de sa profession :

« Hier soir, j'ai eu l'occasion d'assister à une conférence qui était fantastique! Je suis très heureuse d'avoir pu me joindre à vous. Les questionnaires ont été incroyablement utiles pour prendre des notes, car ils m'ont aidé à formuler des observations que j'avais faites dans la pratique, mais que je ne savais pas comment coucher sur papier. Je ne savais pas non plus sur quels détails me concentrer. Je vois de plus en plus de patients atteints de la maladie d'Alzheimer, de démence et d'autres déficiences cognitives, et il est essentiel de reconnaître que le soignant et le patient sont les vrais experts de leur état. Il est essentiel de leur poser des questions sur leurs buts, car ils peuvent souvent différer considérablement des objectifs du clinicien. Le groupe de conférenciers et de mentors a été exceptionnel! Merci encore! »

- La complexité n'exige pas toujours de sédation mais, lorsque c'est le cas, il est essentiel que les dentistes établissent un équilibre entre les risques de la sédation et les exigences en matière de soins. La norme de l'Ordre [Use of Sedation and General Anesthesia in Dental Practice](#) décrit les exigences d'autorisation pour tous les niveaux de sédation.
- Les dentistes peuvent obtenir jusqu'à cinq points dans la catégorie 2 pour l'application de ces leçons avec leurs patients. Pour en savoir plus et obtenir un certificat, veuillez nous en dire plus [ici](#).

Nous encourageons les participants à [transmettre la présentation enregistrée](#) (qui leur donne droit aux points de formation continue de catégorie 3) et nous leur recommandons, ainsi qu'à leurs collègues, de télécharger le [Case Complexity Assessment Form \(formulaire d'évaluation de la complexité des besoins\)](#) ou le [Case Complexity Tool](#) (outil d'évaluation de la complexité des besoins).

L'Ordre s'est engagé à soutenir l'accès aux soins pour les personnes ayant des besoins particuliers en matière de soins de santé et les personnes handicapées. Afin de favoriser la sécurité des soins dentaires pour les patients handicapés, l'Ordre a publié sur le Web une foire aux questions portant sur le traitement des personnes handicapées ou ayant des besoins spéciaux en matière de soins de santé sous sédation ou anesthésie générale. Elle traite des recommandations formulées par le Comité d'examen de la sécurité des patients en 2023 à la suite de l'examen, par le Bureau du coroner en chef, du décès en 2018 d'un patient ayant des besoins

particuliers en matière de soins de santé et ayant subi une sédation dans un établissement dentaire.



### Faits saillants du mardi 4 mars : l'avantage de l'IA : transformer la pratique dentaire à l'ère numérique

Le Dr Peter C. Fritz a animé une discussion stimulante sur le rôle de l'intelligence artificielle (IA) dans la pratique clinique, en abordant des sujets essentiels comme la gouvernance des données, la protection des renseignements personnels et la mise en œuvre éthique.

Au moyen d'études de cas informatives dans ce cours de catégorie 1, le Dr Fritz a illustré comment les outils alimentés par l'IA contribuent à améliorer les diagnostics, l'analyse radiographique, la prise de notes et la communication avec le patient.

#### Principaux points à retenir

- L'IA améliore le jugement clinique, mais ne le remplace pas. Les dentistes sont responsables des décisions qu'ils prennent en l'utilisant.
- Il existe un large éventail d'applications pratiques de l'IA en dentisterie et dans la prise de décisions cliniques.
- Les dentistes sont encouragés à faire preuve de transparence envers les patients au sujet de leur utilisation de l'IA et à se conformer aux obligations juridiques relatives à la protection des renseignements personnels des patients et à la sécurité des données dans le cadre de l'adoption de l'IA.

## Pour en savoir plus

### Veillez contacter :

- Le Service d'informations sur la pratique à [practiceadvisory@rcdso.org](mailto:practiceadvisory@rcdso.org) pour des questions cliniques sur les sujets abordés dans la série RCDSO Connect.
- L'équipe d'assurance de la qualité à [CE@rcdso.org](mailto:CE@rcdso.org) pour des questions sur les points de formation continue de RCDSO Connect.

### À venir en 2025 :

- L'Ordre publiera des directives sur l'utilisation de l'IA en dentisterie.
- Nous ajouterons des questions sur l'IA en dentisterie et l'évaluation de la complexité des cas dans l'outil d'amélioration de la pratique.

### Prochains webinaires RCDSO Connect

Nous sommes heureux de continuer à offrir des séances intéressantes et informatives dans le cadre de RCDSO Connect tout le reste de l'année. Voici les dates de nos prochaines séances virtuelles :

- Mercredi 2 avril 2025
- Mercredi 4 juin 2025
- Mercredi 24 septembre 2025
- Mercredi 29 octobre 2025

De plus, nous sommes heureux d'accueillir un événement en personne dans le cadre de RCDSO Connect le jeudi 6 novembre 2025 au Centre national des Arts à Ottawa. Ce rassemblement spécial en personne permettra aux participants d'avoir des discussions enrichissantes avec des experts du secteur. Nous encourageons tous les membres à inscrire les dates dans leur agenda et à rester à l'affût pour en savoir plus sur ces séances.

Merci à tous ceux qui ont participé. Nous avons hâte de vous voir aux prochaines séances.



Avez-vous manqué une séance? Vous pouvez visionner les anciennes vidéos de RCDSO Connect sur la [chaîne YouTube de l'Ordre](#) pour rester informés des discussions et des informations clés.

# Notez-le dans vos agendas : dates et événements clés de 2025

Nous espérons que cette liste de dates et d'événements importants vous sera utile pour planifier votre année. Nous vous encourageons à regarder les réunions du Conseil sur YouTube, à vous joindre à l'un de nos événements RCDSO Connect et à prendre connaissance des dates limites de renouvellement.

## RÉUNIONS DU CONSEIL

Les réunions du Conseil de l'Ordre sont ouvertes au public. Les documents de la réunion sont publiés sur notre site Web une semaine avant chaque réunion.

- > 27 mars
- > 19 juin
- > 19 septembre
- > 4 décembre



## PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Le Programme d'assurance de la qualité de l'Ordre veille à ce que les dentistes soient continuellement informés des progrès réalisés en dentisterie afin d'offrir aux patients des soins buccodentaires de la plus haute qualité.

- > Le nouvel outil d'amélioration de la pratique sera lancé le 1er avril
- > Le cycle de formation continue 2022-2025 prendra fin le 14 décembre



## ÉVÉNEMENTS RCDSO CONNECT

Obtenez des points de formation continue et restez informés des dernières nouvelles de l'Ordre en participant aux événements de RCDSO Connect.

- > 2 avril
- > 4 juin
- > 24 septembre
- > 29 octobre
- > 6 novembre (en personne)



## DATES LIMITES DE RENOUVELLEMENT

Évitez les frais de retard et maintenez à jour les permis et autorisations de votre installation en les renouvelant sur le portail de l'Ordre.

- > Sédation : 31 mars
- > Sociétés des professions de la santé : 31 août
- > Tomodensitométrie : 31 oct.
- > Renouvellement annuel de la licence : 15 déc.



## BULLETIN RCDSO CONNEXIONS

Le bulletin numérique de l'Ordre, RCDSO Connexions tient ses lecteurs au courant de la pratique dentaire et de la réglementation en Ontario.

- > 26 juin
- > 29 septembre
- > 16 décembre



Vous pouvez regarder les enregistrements des réunions antérieures du Conseil et des événements de RCDSO Connect sur notre chaîne YouTube. Visitez notre site Web pour lire les numéros précédents de notre bulletin RCDSO Connexions.

**Ordre royal des chirurgiens-dentistes  
de l'Ontario - YouTube**

**Bulletin**

# Conseils pratiques : conversations constructives avec les patients



De temps à autre, des patients peuvent se présenter à votre cabinet en vous demandant un traitement qui n'est pas dans leur intérêt. Certains peuvent avoir des attentes extrêmement élevées que vous jugez irréalistes et impossibles à atteindre, tandis que d'autres peuvent demander un traitement qui dépasse votre expertise ou votre niveau de confort.

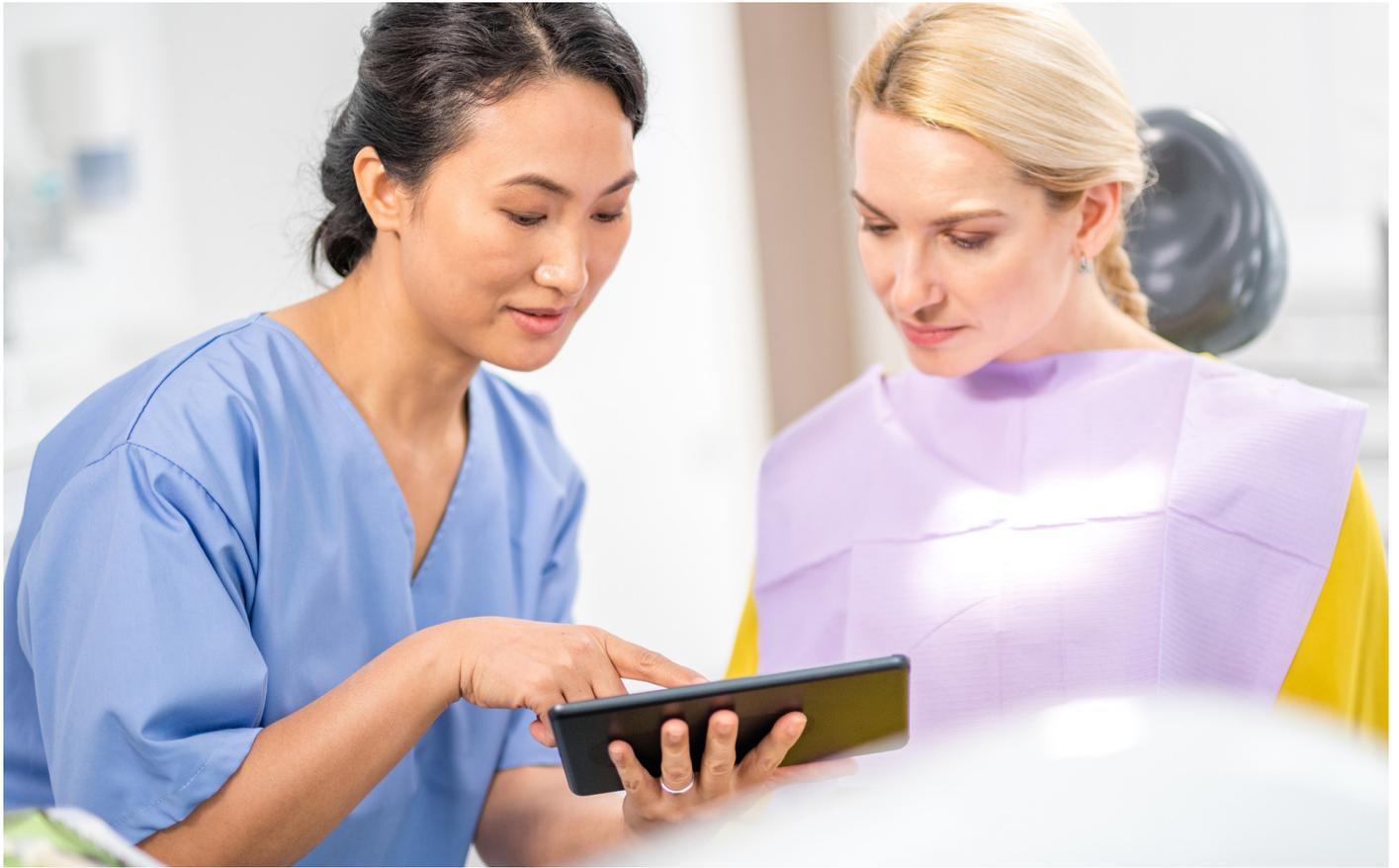
Certains patients peuvent refuser le traitement que vous recommandez en raison de contraintes financières, d'un manque de connaissances ou d'opinions personnelles n'ayant pas de fondement scientifique ou empirique généralement accepté. Certains peuvent même essayer de dicter les matériaux ou les méthodes utilisés pour le traitement, ce qui peut être incompatible avec les normes de pratique.

En cette ère numérique, les patients ont facilement accès à de l'information clinique provenant de nombreuses sources, comme des sites Web et des médias sociaux. Ils peuvent croire qu'ils ont les connaissances et le jugement nécessaires pour prendre en main leur santé dentaire en dirigeant le traitement qu'ils souhaitent recevoir et même la façon dont il faudrait leur donner. Bien entendu, toutes les sources d'information ne sont pas égales sur les plans de la fiabilité et de l'exhaustivité.

## **Consentement éclairé**

Il incombe au dentiste de prendre le temps de faire participer ses patients au processus de consentement éclairé et de leur fournir des renseignements fondés sur des données probantes au sujet de toutes les options de traitement raisonnablement disponibles. Cet effort sincère pourrait inciter certains patients





à reconsidérer leurs demandes et, espérons-le, à accepter les recommandations de leur dentiste.

En tant que professionnel de la santé, vous vous efforcez naturellement de répondre aux attentes de vos patients et de répondre à leurs préoccupations. En comprenant et en respectant l'autonomie des patients, il peut y avoir des moments où vous vous sentez pressés d'accéder à leurs demandes. Bien que les patients aient le droit ultime de prendre des décisions éclairées en fonction de leurs valeurs et croyances personnelles, vous devriez vous méfier des demandes qui semblent déraisonnables et potentiellement nuisibles si elles sont exécutées.

Il est important de noter que la *Loi de 1991 sur les dentistes* stipule que les actes suivants sont des fautes professionnelles :

- contrevenir à une norme de pratique ou ne pas respecter ces normes;
- traiter ou tenter de traiter une maladie, un trouble ou un dysfonctionnement du complexe bucco-facial

lorsque le membre sait ou devrait savoir qu'il dépasse son expertise ou sa compétence;

- recommander ou fournir un service dentaire inutile;
- présenter des observations au sujet d'un remède, d'un traitement, d'un dispositif ou d'un acte sans fondement scientifique ou empirique généralement reconnu;
- prescrire, distribuer ou vendre un médicament à des fins inappropriées, ou abuser de son pouvoir de prescrire, de distribuer ou de vendre des médicaments.

## Les conseils suivants vous aideront à respecter vos obligations professionnelles, juridiques et éthiques tout en respectant l'autonomie du patient.

1

Tenez compte des mérites du traitement demandé et déterminez s'il peut nuire au patient ou s'il est susceptible d'échouer. Dans certains cas, le traitement demandé n'est peut-être pas l'option idéale ou celle que vous choisiriez, mais il ne contrevient pas aux normes de pratique et offre une solution cliniquement acceptable.

2

Si un patient demande un traitement qui n'est pas idéal, mais que vous jugez raisonnable, il faut l'informer clairement des risques et des limites associés. Vous devez également veiller à ce qu'il ait des attentes réalistes quant aux résultats possibles.

3

Si le patient demande un traitement que vous jugez inférieur aux normes de pratique ou si vous croyez qu'il n'est pas dans l'intérêt du patient, vous ne devez PAS lui fournir ce traitement. Expliquez les raisons pour lesquelles vous le lui refusez.

4

Si un patient demande un traitement qui dépasse votre expertise ou que vous ne vous sentez pas à l'aise de le fournir, vous n'êtes PAS tenu d'offrir ce traitement. Expliquez les raisons pour lesquelles vous le lui refusez. Vous pouvez lui recommander un ou plusieurs spécialistes dans les domaines appropriés et le laisser décider.

5

Si un patient refuse d'accepter vos recommandations, comme la prise des radiographies requises pour le traitement, [expliquez la raison d'être des recommandations et les conséquences associées au refus](#). Si vous estimez que son refus compromet votre capacité de fournir un traitement conforme aux normes de pratique, ne fournissez PAS le traitement.

6

En cas de rupture de la relation patient-dentiste, vous pouvez décider de renvoyer le patient de votre cabinet, conformément aux [lignes directrices de l'Ordre sur le renvoi du patient](#).

Il est essentiel de noter la discussion sur le consentement éclairé ou le [refus éclairé](#) dans le dossier du patient. Ces notes peuvent être essentielles en cas de plainte officielle d'un patient auprès de l'Ordre ou de poursuite.

Il est également important de vous rappeler que vous avez une relation fiduciaire avec vos patients, ce qui crée l'obligation légale d'agir uniquement dans leur intérêt. Bien qu'un patient puisse vouloir dicter le traitement et offrir de signer un document de décharge ou une renonciation afin que vous puissiez donner suite à sa demande, vous devez garder à l'esprit que ce document ne vous libérera pas de votre obligation fiduciaire ou de votre responsabilité.

Bien entendu, chaque cas est unique et doit être évalué individuellement.

**Si vous avez besoin de conseils supplémentaires sur une situation particulière, veuillez communiquer avec le [Service d'informations sur la pratique](#) de l'Ordre.**

## ■ PRATICIENS DENTAIRES NON AUTORISÉS

L'Ordre s'engage à protéger la santé publique en veillant à ce que seuls des professionnels qualifiés dûment inscrits exercent la dentisterie dans la province.

À cet égard, nous publions la [liste publique](#) des personnes à qui il est légalement interdit d'exercer pour diverses raisons, notamment le manque de titres de compétences, des mesures disciplinaires ou d'autres problèmes juridiques.

Si vous connaissez ces personnes ou toute autre personne travaillant sans être inscrite à l'Ordre, veuillez nous écrire à l'adresse [info@rcdso.org](mailto:info@rcdso.org).



## Vérifiez toujours le registre public

Les dentistes doivent toujours vérifier les titres de compétences des employés potentiels en consultant le [registre public de l'Ordre](#) pour s'assurer qu'ils sont autorisés à pratiquer la dentisterie en Ontario. Avant d'embaucher quelqu'un pour votre cabinet, assurez-vous de vérifier l'état de leur permis d'exercice sur le [registre public](#) afin de maintenir la conformité et la confiance des patients.

Les patients sont encouragés à consulter le registre pour confirmer l'autorisation d'exercer de leur dentiste et s'assurer qu'ils reçoivent des soins d'un professionnel qualifié.

## ■ PRATICIENS SUSPENDUS

504324	Azzouza, Houssam Eddine
503709	Baban, Kiana
6391	Cameron, Duncan
9615	Cowdrey, Douglas
10219	Davidson, Chuck
48793	Dikanovic, Ljiljana
11194	Elliott, Paul
10874	Gallant, James
123323	Gardi, Michael
503171	Hanna, Mina
123775	Kathuria, Sakshi
503331	Koria, Kavita
11018	Laboissonnière, Martin
5497	Lococo, Michael
503208	Marcine, Sara
503382	Mithaiwala, Hatimali
11741	Morison, Craig
11303	Musulan, Hrista
503022	Nikseresht, Mundana
12303	Niwong, Susanne
501712	Patel, Kunal
120070	Phi, Phuong-Thu
13737	Rai, Jasdeep
7062	Rapaich, David
113570	Ravishankar, Monisha
501695	Rizk, Christina
119825	Regarde, Nadia
121464	Shahab, Sher Shah
503624	Tiwari, Gaurav
500105	Vasamreddy, Vikram
55326	Vasiga, Matthieu
55814	Verge, Linda
501541	Zakkour, Zaher
501739	Zhang, Han Wei

# RENCONTREZ LE NOUVEAU CONSEIL DE L'ORDRE

Le [conseil d'administration de l'Ordre](#) se réunit quatre ou cinq fois par an pour discuter de la politique réglementaire et débattre des questions qui influent sur la qualité des soins de santé bucco-dentaire en Ontario. Il rassemble 12 dentistes élus par des dentistes ontariens inscrits et entre neuf et onze membres du public nommés par le gouvernement provincial. Les membres du public ne sont pas des dentistes. Leur responsabilité est de parler au nom du public. Ils jouent un rôle essentiel dans le travail de l'Ordre au sein du Conseil et des comités. Le Conseil comprend également deux dentistes nommés par chacune des facultés de médecine dentaire de l'Ontario.

Nous sommes heureux d'annoncer notre nouveau Conseil pour le mandat 2025-2027 et nos nouveaux comités [de l'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario pour 2025-2027](#).

Les comités ont été nommés à la [447<sup>e</sup> réunion du conseil](#) le jeudi 23 janvier 2025.

# 2025-2027

# RENCONTREZ LES MEMBRES DE VOTRE CONSEIL :

## Représentants élus



**Président :**  
D<sup>r</sup> Harinder Sandhu



**Vice-président :**  
D<sup>r</sup> Nalin Bhargava



D<sup>re</sup> Robyn Somerville



D<sup>r</sup> Peter Delean



D<sup>r</sup> Daniel Fortino



D<sup>re</sup> Erin Walker



D<sup>r</sup> Osama Soliman



D<sup>r</sup> Antony Liscio



D<sup>r</sup> Eilyad Honarparvar



D<sup>r</sup> Anthony Mair



D<sup>re</sup> Deborah Wilson



D<sup>r</sup> Neil J. Gajjar

## Membres du public



Ram Chopra



James Colliver



Cristina Cordeiro



Eleonora Fisher



Marc Trudell



Brian Smith



Roderick Stableforth



Judith Welikovitch

## Nominations universitaires



Vivian Hu



Nizar Ladak



Dr. Daniel Haas



Dr. Noha Gomaa

# Utilisation du registre public de l'Ordre



## Pourquoi utiliser « Trouver un dentiste »?

« [Trouver un dentiste](#) » est le registre public de l'Ordre. Il contient des informations utiles pour tout le monde.

Le patient, le dentiste ou toute autre personne peut :

- vérifier qu'un dentiste est autorisé à exercer en Ontario;
- s'assurer que lui-même ou ses proches reçoivent les soins d'un fournisseur de soins dentaires ou d'un spécialiste approprié;
- confirmer si un dentiste est assujéti à des restrictions ou s'il doit suivre une formation ou prendre des mesures correctives avant de pouvoir fournir des soins;
- examiner le dossier de l'employeur potentiel avant d'accepter un poste ou encore examiner celui d'un employé potentiel avant de lui en proposer un.



## Pourquoi l'Ordre a-t-il un registre public?

En vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et du Code des professions de la santé, l'Ordre a la responsabilité et l'obligation légale de protéger le public. Tous les ordres de réglementation utilisent des [principes de transparence](#) pour guider leurs publications en ligne.

Tous les dentistes exerçant en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre. Le registre public contient des renseignements utiles sur les dentistes, notamment :

- statut d'inscription;
- qualifications (si le dentiste est [dentiste généraliste ou spécialiste certifié](#));
- permis et autorisations spécialisés (p. ex. sur l'utilisation de la tomodensitométrie ou de la sédation).



Le registre contient également les renseignements suivants :

- le nom des dentistes soumis à des conditions ou restrictions qui limitent leur pratique, et la date d'entrée en vigueur de la restriction;
- le nom des dentistes qui font actuellement l'objet d'accusations criminelles actuelles ou qui sont soumis à des conditions de mise en liberté sous caution ou à une déclaration de culpabilité;
- le résumé des résultats des enquêtes qui comprend la gravité des risques (modérés ou élevés) : mise en garde, formation ou ajustements requis, mesure prise par l'Ordre, ordonnance provisoire du Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports, etc.;
- les renvois et les conclusions du Comité de discipline ou du Comité d'aptitude à l'exercice de la profession concernant la pratique, la conduite ou la capacité (la santé) d'un dentiste;
- le nom des dentistes qui ont été suspendus ou qui ne sont pas autorisés à exercer (p. ex. ils ont démissionné), et la date à laquelle leur adhésion a pris fin.



### Et si je ne trouve pas le nom du dentiste dans « Trouver un dentiste »?

Vérifiez si vous avez bien orthographié son nom ou essayez d'ajouter des détails à l'aide de la fonction « critères de recherche supplémentaires ».

Confirmez qu'il n'est pas [hygiéniste dentaire](#), [technologue dentaire](#) ou [denturologue](#). Ces personnes sont inscrites auprès de leur propre organisme de réglementation provincial.

Communiquez avec [practiceadvisory@rcdso.org](mailto:practiceadvisory@rcdso.org) pour obtenir de l'aide.



Si vous soupçonnez avoir reçu des soins d'une personne qui n'est pas autorisée à exercer la dentisterie dans la province, veuillez **déposer une plainte** en ligne ou communiquer avec nous à [info@rcdso.org](mailto:info@rcdso.org).

## Vous ne trouvez toujours pas le dentiste?



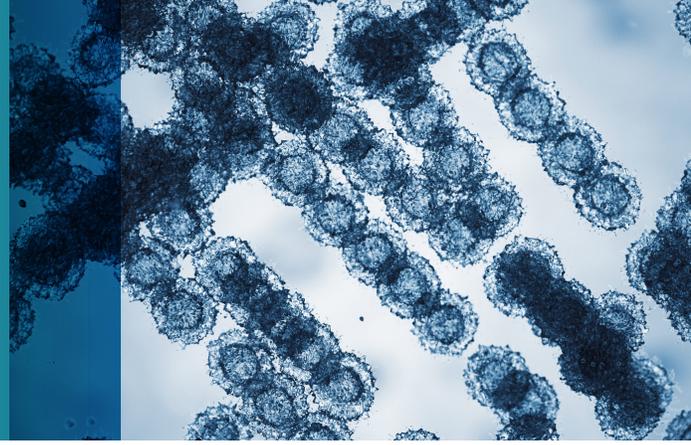
- › Bien que ce soit rare, vous avez peut-être rencontré quelqu'un qui pratique la dentisterie sans permis de l'Ontario.
- › Même si cette personne a des titres de compétence d'une autre province ou d'un autre pays, ou une formation en soins buccodentaires dans un autre domaine de pratique, seuls les membres actifs de l'Ordre peuvent pratiquer la dentisterie en Ontario.

Veillez consulter notre [Liste des praticiens illégaux/non autorisés](#).

Pour s'assurer que le public reçoit des soins uniquement de dentistes autorisés, l'Ordre demandera à la Cour supérieure de l'Ontario une ordonnance empêchant les praticiens illégaux ou non autorisés de fournir des soins en Ontario.

Veillez vous assurer que vos renseignements d'inscription sont à jour sur le tableau de l'Ordre et que les coordonnées dont dispose l'Ordre à votre sujet sont exactes et à jour. Si des mises à jour sont nécessaires, veuillez envoyer un courriel à [registration@rcdso.org](mailto:registration@rcdso.org) ou mettre à jour votre profil de membre sur le Portail de l'Ordre.

# Le point sur *Candida auris* (*C. auris*)



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'infection par *Candida auris* (*C. auris*) est une nouvelle maladie importante sur le plan de la santé publique qui doit être signalée au médecin hygiéniste.



## Qu'est-ce que cela signifie pour les dentistes?

Les dentistes jouent un rôle dans la prévention et le contrôle des infections et peuvent aider à repérer et à prévenir la propagation de *C. auris* en se familiarisant avec la présentation clinique de cet agent pathogène fongique.

- *C. auris* peut causer une série d'infections, allant des plaies et des infections de l'oreille aux infections sanguines (candidémie). Il peut également causer des infections graves qui peuvent mener à une septicémie, en particulier chez les patients gravement malades. Les symptômes sont souvent non spécifiques et peuvent comprendre de la fièvre, des frissons et un malaise général. Ils peuvent ressembler à ceux d'autres infections courantes qui, combinées au profil de résistance de *C. auris*, risquent de ralentir le diagnostic et le traitement. *C. auris* est capable de coloniser l'organisme sans causer de symptômes, mais présente tout de même un risque de transmission dans les établissements de santé. Voir [Candida Auris Case Definition and Disease Specific Information 2025](#) (en anglais seulement).
- Vous devez signaler les cas confirmés de *C. auris* à votre [bureau de santé publique local](#). La définition d'un cas confirmé signifie que *C. auris* a été confirmé par un laboratoire de microbiologie accrédité. Seules les infections cliniques sont considérées comme des cas confirmés de *C. auris*.

- Selon la [Norme sur la prévention et le contrôle des infections de l'Ordre](#), il faut procéder au dépistage. Reportez les rendez-vous non urgents si les patients présentent des signes de maladie et isolez les cas urgents pour réduire au minimum la transmission.



## En savoir plus

*C. auris* peut causer toute une gamme d'infections, et ses symptômes sont souvent non spécifiques, les options de traitement étant limitées. Plus de renseignements sur *C. auris* sont disponibles ici :

- [Candida auris – Santé publique Ontario](#)
- [Guide provisoire de prévention et de contrôle du Candida auris](#)

Bien que la prévalence de *C. auris* soit actuellement faible en Ontario, l'émergence d'organismes multirésistants dans les établissements de santé canadiens nécessite une approche intégrée de la surveillance et du contrôle des infections dans l'ensemble du secteur des soins de santé.

**Veillez consulter la [liste mise à jour des maladies importantes sur le plan de la santé publique](#).**

## Des questions?

Vous pouvez envoyer un courriel à [practiceadvisory@rcdso.org](mailto:practiceadvisory@rcdso.org) ou composer le 416 961-6555 ou le numéro sans frais 1 800 565-4591.

# Demandes d'assistance

Les coordonnées suivantes sont celles des services de police ou des bureaux de coroners ontariens qui peuvent demander des dossiers dentaires. Si vous avez des renseignements à fournir, veuillez communiquer avec la personne-ressource indiquée dans chaque cas.

**Nom** : Matthew POPOFF  
**Date de naissance** : 1<sup>er</sup> mars 1972  
**Bureau ou service** : Service de police d'Ottawa  
**Personne-ressource** : Détective Stephen Love  
**Courriel** : [loves@ottawapolice.ca](mailto:loves@ottawapolice.ca)

**Nom** : Daryl HEPPNER  
**Date de naissance** : 12 avril 1974  
**Bureau ou service** : Bureau du coroner en chef,  
Toronto Est  
**Personne-ressource** : D<sup>re</sup> Jennifer M. Dmetrichuk  
**Courriel** : [Jennifer.Dmetrichuk@ontario.ca](mailto:Jennifer.Dmetrichuk@ontario.ca)

**Nom** : Matthew HOPKINS  
**Date de naissance** : 8 septembre 1958  
**Bureau ou service** : Service de police d'Ottawa  
**Personne-ressource** : Agent Ryan Carroll  
**Courriel** : [CarrollR@ottawapolice.ca](mailto:CarrollR@ottawapolice.ca)

**Nom** : Wayne REEVES  
**Date de naissance** : 29 septembre 1953  
**Bureau ou service** : Service de police de Guelph  
**Personne-ressource** : Agent-détective Zac Martin  
**Courriel** : [ZMartin@guelphpolice.ca](mailto:ZMartin@guelphpolice.ca)

**Nom** : Manfred WOLFEL  
**Date de naissance** : 4 novembre 1935  
**Bureau ou service** : Service de police régional  
de Durham  
**Personne-ressource** : Paul Grigoriou  
**Courriel** : [3425@drps.ca](mailto:3425@drps.ca)

**Nom** : Matthew KOEHLER  
**Date de naissance** : 20 juillet 1993  
**Bureau ou service** : Service de police de Toronto  
**Personne-ressource** : Agente-détective Natalie Lacroix  
**Courriel** : [Natalie.Lacroix@tps.ca](mailto:Natalie.Lacroix@tps.ca)

**Nom** : William Barron JACK  
**Date de naissance** : 7 février 1953  
**Bureau ou service** : Service de police régional  
de Niagara  
**Personne-ressource** : Détective Rami Abdalla  
**Courriel** : [Rami.Abdalla@niagarapolice.ca](mailto:Rami.Abdalla@niagarapolice.ca)

**Nom** : Tejan SHARMA  
**Date de naissance** : 7 mars 2008  
**Bureau ou service** : Service de police de Toronto  
**Personne-ressource** : Agent-détective Travis Stirrat  
**Courriel** : [missingpersons@torontopolice.on.ca](mailto:missingpersons@torontopolice.on.ca)

**Nom** : José Gonçalves VALIM, nom aussi épilé Joseph  
VALEM  
**Date de naissance** : 2 avril 1934  
**Bureau ou service** : Police provinciale de l'Ontario |  
Détachement du Sud de la baie Georgienne  
**Personne-ressource** : Agent-détective Tyler Pratt  
**Courriel** : [Tyler.Pratt@opp.ca](mailto:Tyler.Pratt@opp.ca)

**Nom** : Pamela Ruth LOYKO  
**Date de naissance** : 28 septembre 1964  
**Bureau ou service** : Bureau du coroner en chef,  
Toronto-Est  
**Personne-ressource** : D<sup>r</sup> Joel A. Kirsh  
**Courriel** : [joel.kirsh@ontario.ca](mailto:joel.kirsh@ontario.ca)

# Renvoi des tomodensitogrammes dentaires à un radiologue buccal en dehors de l'Ontario pour interprétation et établissement de rapports



Le dentiste prescripteur qui commande ou effectue un examen tomodensitométrie dentaire en Ontario est tenu de veiller à ce que l'ensemble du champ de vision de l'examen tomodensitométrie dentaire soit examiné et systématiquement revu (c'est-à-dire interprété) et à ce qu'un rapport écrit de l'interprétation soit rédigé. ([Norme de pratique – Tomodensitomètres dentaires](#)). Les dentistes peuvent l'envoyer à un spécialiste en radiologie buccale pour qu'il l'interprète et rédige un rapport à ce sujet.

L'Ordre a reçu des demandes de renseignements de dentistes qui aimeraient faire examiner leurs tomodensitométries dentaires par un spécialiste en radiologie buccale situé à l'extérieur de l'Ontario et autorisé à les interpréter et à en faire rapport. Il fournit des conseils à ce sujet dans quelques ressources différentes. Conformément à la [Normes de pratique - Soins virtuels](#) de l'Ordre, l'interprétation d'une tomodensitométrie dentaire et le rapport rédigé à ce sujet constituent une forme de *soin indirect* du patient lorsque le spécialiste en radiologie buccale interagit avec le dentiste et n'interagit pas directement avec le patient.

En vertu de cette norme, le spécialiste en radiologie buccale qui se trouve à l'extérieur de l'Ontario et qui

fournit des *soins indirects* aux patients n'a pas besoin d'être titulaire d'un permis de l'Ontario. Toutefois, le dentiste ontarien qui fait examiner le cas d'un patient par le spécialiste est responsable du respect de toutes les exigences générales relatives à l'aiguillage vers un autre dentiste à des fins de consultation ou de traitement, que l'on peut trouver dans l'avis de pratique intitulé [Le dentiste le plus responsable](#) et les [Lignes directrices sur la tenue de dossiers dentaires](#) de l'Ordre. À l'heure actuelle, ces documents de l'Ordre ne traitent pas des consultations et aiguillages transfrontaliers; ils énoncent toutefois les obligations générales qui peuvent également être appliquées dans le contexte des soins virtuels. Ces obligations générales comprennent :

- référer le patient vers un dentiste possédant l'expertise requise;
- aider les patients à comprendre :
  - la raison, la nature et la portée de la référence (p. ex., comment on en est venu à la conclusion qu'il faut sans doute consulter un spécialiste, ainsi que les actes et protocoles en cause);

➤ le résultat prévu de la recommandation, et les risques et conséquences possibles du refus de la recommandation;

➤ les qualifications du dentiste de référence (p. ex., sa formation ou son expertise, les administrations dans lesquelles il est autorisé à pratiquer);

- confirmer que le patient est d'accord avec la recommandation et obtenir son consentement avant d'envoyer des renseignements à un autre dentiste (p. ex., avant de faire un aiguillage);
- veiller à ce que les renseignements personnels sur la santé du patient soient correctement protégés lorsqu'ils sont partagés virtuellement avec le dentiste de référence.

Nous rappelons aux dentistes ontariens que, s'ils se fient à un avis fourni par un autre dentiste, ils doivent toujours obtenir le consentement valide du patient pour tout traitement proposé en fonction de cet avis.

Les dentistes ontariens qui font examiner des tomodensitométries dentaires par un spécialiste en radiologie buccale à l'extérieur de l'Ontario, directement par ce spécialiste ou par l'entremise d'une entreprise qui emploie des radiologistes buccaux, sont encouragés à consulter les ressources suivantes de l'Ordre pour s'assurer qu'ils se conforment à toutes ses directives :

- [Norme de pratique – Tomodensitomètres dentaires](#)
- [Norme de pratique – Soins virtuels](#)
- [Foire aux questions sur les soins virtuels](#)
- [Avis de pratique intitulé Dentiste le plus responsable](#)
- [Lignes directrices sur la tenue de dossiers dentaires](#)





## Faites connaissance avec notre personnel : Danielle Rodé

« En collaborant étroitement au sein de notre service et avec d'autres programmes de réglementation de l'Ordre, nous nous efforçons de soutenir les inscrits tout en respectant les normes nécessaires pour protéger le public. »

L'Ordre s'engage à protéger le public et à assurer l'excellence des normes de soins dentaires. Au cœur de cette mission se trouve le Programme d'inspection des installations de l'Ordre, qui joue un rôle essentiel dans le maintien de la sécurité des patients et dans la prestation de soins dentaires de grande qualité partout en Ontario.

Sous la direction dévouée de Danielle Rodé, le service supervise deux programmes essentiels, soit le Programme de sédation et d'anesthésie générale et le Programme de tomodensitométrie dentaire. Ils jouent un rôle essentiel dans l'application des normes de pratique de l'Ordre et sont essentiels pour la sécurité des patients et la qualité des soins dans les cabinets dentaires partout en Ontario.

« Notre service met l'accent sur la mise en œuvre et le respect des normes de pratique pour l'utilisation de la sédation, de l'anesthésie générale et des tomodensitométries dentaires », explique M<sup>me</sup> Rodé. « Une partie importante de mon rôle consiste à soutenir notre équipe dévouée d'administrateurs et d'adjoints qui travaillent sans relâche pour gérer ces programmes. Nous explorons constamment des façons de simplifier nos processus, d'améliorer l'efficacité et de mieux aider les inscrits à se conformer aux normes réglementaires. »

Le Programme d'inspection des installations se compose de sept membres à temps plein, y compris des administrateurs et des adjoints administratifs, aux côtés de la docteure Kirsty Large, conseillère dentaire clinique à temps partiel qui fournit des conseils sur les questions cliniques. En outre, notre service collabore avec 15 à 18 inspecteurs – dentistes et professionnels de la santé hautement qualifiés – qui effectuent des inspections d'installations et examinent les dossiers cliniques pour assurer la conformité aux normes de l'Ordre.

La collaboration est la pierre angulaire du succès du programme. « Nous avons une équipe compétente et motivée qui travaille à simplifier les processus et à améliorer les résultats », explique M<sup>me</sup> Rodé. « En collaborant étroitement au sein de notre service et avec d'autres programmes de réglementation de l'Ordre, nous nous efforçons de soutenir les inscrits tout en respectant les normes nécessaires pour protéger le public. »

Depuis qu'elle s'est jointe à l'Ordre en 2022, M<sup>me</sup> Rodé se consacre à l'amélioration et à la stabilisation des activités du Programme d'inspection des installations. L'une des initiatives de son service consiste à moderniser les programmes de sédation et de soins dentaires, qui ont commencé cet automne.

« Ce projet à long terme s'aligne sur l'examen de nos normes de pratique actuelles. Notre objectif est de moderniser ces programmes pendant que l'équipe des politiques de l'Ordre procède à un examen approfondi des normes de sédation et de tomodensitométrie. Nous nous attendons à ce que ces travaux soient terminés d'ici la fin de 2026, et nous sommes convaincus que les résultats auront une incidence positive sur l'Ordre et la profession dentaire. »

Un aspect original du Programme d'inspection des installations est son leadership opérationnel. Avocate de formation, M<sup>me</sup> Rodé apporte une nouvelle perspective à la gestion de son service. « Les gens sont souvent surpris d'apprendre que le programme est dirigé par un non-clinicien », fait-elle remarquer. « Je me concentre sur l'excellence opérationnelle et la gestion de programme, et j'ai la chance d'avoir une équipe incroyable de cliniciens qui fournissent l'expertise clinique essentielle. »

En plus de continuer de souligner le travail exceptionnel du personnel de l'Ordre, le Programme d'inspection des installations illustre notre engagement commun à protéger le public et à faire progresser la profession dentaire. En procédant à des inspections, en appliquant des normes et en modernisant ses programmes, le service veille à ce que les Ontariens reçoivent des soins de santé buccodentaire sécuritaires, de grande qualité et équitables, ce qui renforce l'engagement de l'Ordre envers la sécurité du public.

Pour en savoir plus sur le Programme d'inspection des installations, [visitez notre site Web](#) ou le [rapport annuel 2023 de l'Ordre](#) pour avoir un aperçu détaillé de ses activités et de ses réalisations.

## PLEINS FEUX SUR L'INFORMATION



### Alerte à la rougeole

L'Ontario est actuellement aux prises avec une écloison de rougeole à laquelle doivent s'attaquer plusieurs administrations et plusieurs ordres de gouvernement; et le nombre de cas augmente considérablement. La rougeole est une infection respiratoire grave et très contagieuse. Les dentistes sont priés de rester vigilants pour en déceler les signes et les symptômes.

#### Symptômes

Les symptômes suivants se développent généralement de 8 à 12 jours après l'exposition :

- › Une forte fièvre
- › De la toux
- › Des écoulements nasaux
- › Une conjonctivite

- › Des taches de Koplik, de minuscules taches bleu-blanc sur la muqueuse buccale, peuvent être présentes pendant la période prodromique.
- › Une éruption maculopapuleuse commençant sur le visage [5] et s'étendant de la tête aux pieds

Les dentistes doivent examiner les patients au moment de la confirmation des rendez-vous et à leur arrivée au bureau, et prendre un nouveau rendez-vous pour ceux qui sont malades. Ils doivent envisager la présence de la rougeole chez les patients présentant les symptômes ci-dessus, en particulier s'ils ont récemment voyagé ou ont été en contact avec un cas connu de rougeole.

Vous devez immédiatement signaler tous les cas suspects à votre [bureau de santé publique local](#).

En savoir plus :

[Rougeole | Santé publique Ontario](#)  
[Measles is on the rise - what you should know](#)

# L'intelligence artificielle en dentisterie : mobilisation du public et élaboration des lignes directrices de l'Ordre



De plus en plus répandue dans les soins de santé et en dentisterie, l'intelligence artificielle (IA) propose une gamme d'applications administratives, opérationnelles et cliniques. Lorsqu'elle est utilisée de façon responsable, l'IA peut améliorer l'expérience du patient et la qualité des soins. Toutefois, sa croissance rapide et l'absence de lignes directrices existantes pour les dentistes présentent des risques pour les patients.

L'Ordre explore l'IA en dentisterie et collabore avec le public pour comprendre les points de vue des dentistes, des patients, des soignants et d'autres personnes.

L'été dernier, nous avons tenu une consultation préliminaire pour en apprendre davantage sur les opinions du public, de la profession et d'autres parties intéressées au sujet des avantages et des risques de l'IA et de son utilisation actuelle par les cliniciens.

Nous élaborons actuellement des lignes directrices fondées sur les commentaires que nous avons reçus, y compris les contributions d'expertise. Les lignes directrices couvriront des domaines tels que :

- évaluation de la pertinence de l'IA;
- utilisation de l'IA dans l'exercice de la profession;
- transparence et divulgation;
- protection des informations sur la santé des patients.

Les lignes directrices aideront les dentistes qui utilisent actuellement des outils d'IA dans leur pratique ou qui envisagent de le faire à se montrer responsables et à se conformer à l'éthique. Elles aideront également les patients à comprendre ce qu'ils doivent attendre de leur dentiste, car l'IA devient plus courante dans les pratiques cliniques.



Nous publierons sous peu notre ébauche des lignes directrices afin que le public puisse la consulter. Nous examinerons tous les commentaires découlant de cette consultation, qui contribueront à éclairer les révisions que nous apporterons à cette ébauche. Vous trouverez [ici](#) de plus amples renseignements sur le processus de révision et d'élaboration des normes de l'Ordre.

### Consultation préliminaire

Nous avons recueilli 144 réponses dans le cadre de la consultation préliminaire; la grande majorité d'entre elles ont été recueillies au moyen de notre sondage en ligne. Bien qu'une minorité de répondants dentistes aient indiqué qu'ils utilisent actuellement l'IA, la plupart pensent qu'ils l'adopteront probablement au cours des cinq prochaines années.

- Les principaux avantages cités comprenaient l'aide à la détection et au diagnostic; la gestion de bureau et les utilisations administratives; le gain de temps en améliorant l'efficacité; et l'amélioration de la communication avec le personnel et les patients.

- Les principaux risques relevés comprenaient des problèmes de dépendance, parfois excessive, à l'égard de l'IA; un traitement excessif; des inexactitudes, des erreurs et des problèmes liés aux données sources; la perte d'expérience personnelle, du toucher personnel et de la participation humaine; un diagnostic excessif et un surtraitement; ainsi que les problèmes de confidentialité pour les renseignements sur les patients.

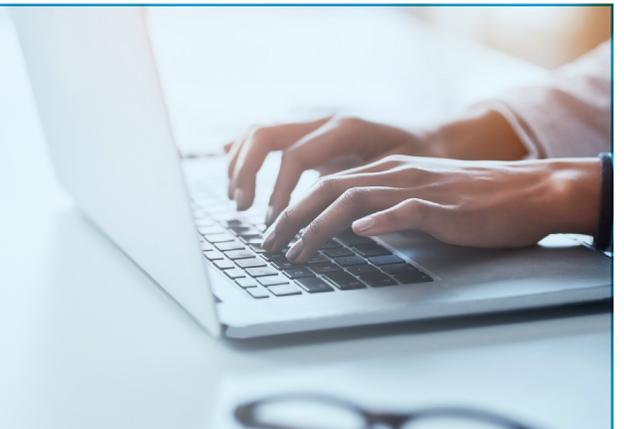
### Réunion du groupe consultatif de citoyens

En novembre 2024, neuf ordres de réglementation de la santé de l'Ontario, y compris l'Ordre royal des chirurgiens-dentistes, ont coparrainé une réunion du [groupe consultatif de citoyens](#) pour connaître les points de vue des patients et des soignants sur l'utilisation de l'IA par les fournisseurs de soins de santé. Les participants ont discuté de leur compréhension actuelle de l'IA dans le domaine des soins de santé et ont réfléchi à des scénarios hypothétiques qui impliquaient l'utilisation d'outils d'IA par les professionnels de la santé. Sont ressortis de la discussion des thèmes principaux soulignant les types d'enjeux dont les fournisseurs de soins de santé devraient tenir compte lorsqu'ils utilisent l'IA dans leur pratique.

Les participants ont accordé de l'importance à la transparence et aux liens personnels avec leur fournisseur de soins de santé, et ils ont exprimé leur crainte que l'IA soit un obstacle potentiel pour ceux qui ont une connaissance limitée de la technologie, tout en cherchant à en savoir plus sur le sujet, à avoir confiance dans l'exactitude de l'IA et à obtenir des garanties en matière de confidentialité des données.



Regardez [l'enregistrement de RCDSO Connect du 4 mars](#) pour obtenir des informations sur l'utilisation de l'IA par les dentistes.



# Le Dr Daniel Haas a reçu l'Ordre du Canada



Le Dr Daniel Haas, membre du Conseil de l'Ordre depuis 2022 et ancien doyen de la faculté de médecine dentaire de l'Université de Toronto, a été nommé membre de l'Ordre du Canada.

L'Ordre du Canada est l'une des plus hautes distinctions honorifiques civiles du pays. Créé en 1967, il honore les réalisations et les services qui ont amélioré le sort des Canadiens. Les contributions des lauréats sont variées, mais elles ont toutes enrichi la vie des Canadiens.

Le Dr Haas est un expert de premier plan en anesthésiologie et en pharmacologie dentaires. On lui a décerné cet honneur pour ses contributions importantes à la santé bucco-dentaire et à l'éducation dentaire. Ses recherches sur les

risques liés à l'anesthésie locale ont amélioré la sécurité des patients. En tant que doyen de la faculté de médecine dentaire de l'Université de Toronto et défenseur de la reconnaissance des spécialités, le Dr Haas a influencé la formation et les pratiques dentaires dans le monde entier.

Le Dr Haas siège actuellement aux comités d'assurance de la qualité et de gouvernance de l'Ordre, où son expertise aide à améliorer la sécurité publique en veillant à ce que les connaissances, les compétences et le jugement des dentistes de l'Ontario demeurent à jour tout au long de leur carrière.

Félicitations, Dr Haas!

## PLEINS FEUX SUR L'INFORMATION

### ■ CONSULTATION À VENIR SUR LE PROFESSIONNALISME

Au cours des prochains mois, les dentistes, les partenaires du système et le public auront l'occasion de formuler des commentaires sur l'ébauche du document *Foundations of Professionalism* de l'Ordre, qui décrit les valeurs, les principes et les devoirs des dentistes en tant que professionnels de la santé bucco-dentaire. La consultation publique sera ouverte du 31 mars au 30 mai 2025.

Pour en savoir plus, consultez notre page Web [Consultations publiques](#) à compter du 31 mars.

Des questions?  
Courriel :  
[consultations@rcdso.org](mailto:consultations@rcdso.org)

# RCSD : classification des sédations minimales et modérées



Pour le Régime de soins dentaires du Canada (RCSD), les définitions de la sédation minimale et de la sédation modérée par Santé Canada diffèrent de celles de l'Ordre. Santé Canada considère certains types de sédation comme minimales, tandis que la norme sur la sédation de l'Ordre les considère modérées. Dans la version la plus récente de la [Grille tarifaire des soins dentaires du RCSD](#), le mélange d'oxyde nitreux et d'oxygène ou le sédatif oral sont classés dans la catégorie de la sédation « minimale ». Or, la norme de pratique [Sédation de l'Ordre \(pg. 10\)](#) définit ces modalités de sédation comme suit :

## Sédation minimale

1. administration d'oxyde nitreux et d'oxygène;
2. administration orale d'un seul médicament sédatif.

## Sédation modérée

3. administration orale d'un médicament sédatif, avec ou sans mélange d'oxyde nitreux et d'oxygène;
4. administration parentérale d'un médicament sédatif (intraveineuse, intramusculaire, sous-cutanée, sous-muqueuse ou intranasale).



L'Ordre établit des paramètres supplémentaires à la section A) Sédation minimale et à la section B) Sédation modérée de la [norme de pratique](#), y compris les limites de dose maximales pour les sédatifs oraux et parentéraux.

Santé Canada a reconnu l'écart entre ses classifications et les définitions de sédation minimale et de sédation modérée de l'Ordre, et a indiqué qu'il pourrait fournir des renseignements supplémentaires dans les grilles tarifaires des soins dentaires du RCSD pour 2025. Il a également déclaré que les dentistes devront suivre les lignes directrices sur la sédation de l'organisme de réglementation de leur province ou territoire. L'Ordre rappelle aux dentistes qu'ils doivent respecter le niveau d'autorisation de sédation défini dans la norme sur la sédation de l'Ordre et non pas celui défini par Santé Canada dans la Grille tarifaire du RCSD.

Pour plus d'informations, veuillez écrire à [sedation@rcdso.org](mailto:sedation@rcdso.org) ou à [practiceadvisory@rcdso.org](mailto:practiceadvisory@rcdso.org).

## Date limite du renouvellement du permis de sédation : le 31 mars

Tous les dentistes titulaires d'une autorisation de sédation ou d'un permis d'installation doivent les renouveler avant le 31 mars 2025 sur le [Portail de l'Ordre](#). Cela ne s'applique pas aux autorisations de sédation provisoires.

Nous envoyons toutes les communications, y compris les annulations, à l'adresse courriel que vous avez indiquée dans le dossier de l'Ordre. Assurez-vous que vos coordonnées sont à jour dans le Portail.

N'oubliez pas que l'administration de sédatifs après la date d'expiration de votre autorisation de sédation et de votre permis d'installation annuels peut constituer une faute professionnelle.

Il est important de fournir des renseignements exacts dans la demande de renouvellement. Pour en savoir plus sur les renouvellements de permis de sédation, consultez notre page Web [Guide de renouvellement du permis de sédation et d'anesthésie](#) et notre [foire aux questions](#).

Vous pouvez également poser directement vos questions à [sedation@rcdso.org](mailto:sedation@rcdso.org).

## ■ ASSISTANTS DENTAIRES DE NIVEAU II « CERTIFIÉS » : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

L'Ordre reçoit souvent des questions sur la nécessité de « certifier » l'assistant dentaire de niveau II. En Ontario, les assistants dentaires ne sont pas une profession de la santé réglementée, ce qui signifie qu'ils n'ont pas besoin d'être membres d'un organisme de réglementation ou d'une association pour exercer leurs fonctions d'assistants dentaires de niveau II.

Bien que la certification ne soit pas requise, les assistants dentaires de niveau II doivent satisfaire aux normes de qualification. Pour être considéré comme qualifié, un assistant dentaire de niveau II doit être titulaire du certificat du Bureau national d'examen d'assistance dentaire, pourvu que le certificat ait été délivré après la réussite des examens. Par conséquent, les dentistes sont autorisés à assigner des tâches d'assistance dentaire de niveau II aux personnes qui ont obtenu un certificat du Bureau.

Un assistant dentaire peut choisir d'être membre d'une association, mais l'adhésion n'est pas obligatoire.

La liste complète des tâches d'assistance dentaire de niveau II se trouve dans la norme de pratique suivante : [Exécution d'actes bucco-dentaires qui ne sont pas des actes contrôlés par les assistants dentaires préventifs, les assistants dentaires de niveau II et les hygiénistes dentaires agréés](#).

Les questions sur le champ d'exercice des assistants dentaires peuvent être adressées à [practiceadvisory@rcdso.org](mailto:practiceadvisory@rcdso.org)

## ■ NOUVELLE PLATEFORME DE L'OUTIL D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES

L'« [outil d'amélioration des pratiques](#) » est l'un des éléments du [Règlement sur l'assurance de la qualité](#) en vertu de la *Loi de 1991 sur les dentistes*. Il s'agit d'une évaluation en ligne indépendante qui évalue les connaissances, les compétences et le jugement d'un dentiste au moyen d'une série de questions à choix multiples dans six domaines de compétence. Tous les dentistes doivent remplir l'outil cinq ans après l'inscription à l'Ordre et tous les cinq ans par la suite.

Depuis que [nous avons fait le point la dernière fois](#), nous avons terminé les essais pilotes et apporté des améliorations en vue de la première cohorte sur l'accès à la nouvelle plateforme de l'outil d'amélioration des pratiques de l'Ordre le 1<sup>er</sup> avril 2025. Nous avons

ajouté à nos ressources de soutien un guide de l'utilisateur, une foire aux questions, une démonstration vidéo et des démonstrations en direct régulièrement planifiées. Veuillez consulter notre [site Web](#) pour obtenir des liens ou contactez-nous à [PET@rcdso.org](mailto:PET@rcdso.org) pour obtenir plus d'informations ou de l'aide.

Veuillez noter que nous suivons un calendrier régulier d'élaboration des questions et que nous recherchons toujours des dentistes qui souhaitent en savoir plus sur la rédaction de questions pour l'outil d'amélioration des pratiques. Si c'est votre cas, veuillez [nous parler](#) de vous et des compétences de l'outil qui vous intéressent.



## Résumés des mesures disciplinaires

[Royal College of Dental Surgeons of Ontario v Rubinoff, 2024 ONRCDSO 3 \(en anglais seulement\)](#)

**Date de l'audience** : 1<sup>er</sup> octobre 2024,  
par vidéoconférence

**Date de la décision** : 1<sup>er</sup> octobre 2024

**Communication des motifs écrits** : 5 décembre 2024

[Royal College of Dental Surgeons of Ontario v Farzat, 2024 ONRCDSO 4 \(en anglais seulement\)](#)

**Date de l'audience** : 13 novembre 2024,  
par vidéoconférence

**Date de la décision** : 13 novembre 2024

**Communication des motifs écrits** : 24 décembre 2024

[Royal College of Dental Surgeons of Ontario v Shaughnessy, 2024 ONRCDSO 5 \(en anglais seulement\)](#)

**Date de l'audience** : 19 décembre 2024,  
par vidéoconférence

**Date de la décision** : 19 décembre 2024

**Communication des motifs écrits** : 16 janvier 2025

[Royal College of Dental Surgeons of Ontario v Nguyen, 2024 ONRCDSO 6 \(en anglais seulement\)](#)

**Date de l'audience** : 11 décembre 2024,  
par vidéoconférence

**Date de la décision** : 27 janvier 2025

**Communication des motifs écrits** : 27 janvier 2025

[Royal College of Dental Surgeons of Ontario v Bacchus, 2024 ONRCDSO 7 \(en anglais seulement\)](#)

**Date de l'audience** : 13 décembre 2024,  
par vidéoconférence

**Date de la décision** : 12 février 2025

**Communication des motifs écrits** : 12 février 2025

# e-Portfolio : Aperçu de la conformité des dentistes et des nouvelles fonctionnalités



En 2024, en tout, 6 757 dentistes ont terminé leur cycle de formation continue de trois ans et ont été avisés que leur vérification était terminée dans les jours suivant la fin de la période d'inscription.

Étant donné que 100 % des dentistes font maintenant l'objet d'une vérification à la fin de chaque cycle, cela porte notre total de vérification sur deux ans à 8 445. C'est une amélioration importante par rapport au processus de vérification manuelle précédent, tant sur le plan de la rapidité que sur celui de l'efficacité. Les dentistes sont informés des dates limites à venir plusieurs mois à l'avance afin qu'ils puissent répondre de façon proactive à leurs besoins, et les nouvelles ressources leur fournissent des instructions étape par étape et leur longue préparation des présentations ont été éliminées grâce à des rapports automatisés qui s'appuient uniquement sur le contenu déjà téléchargé et approuvé.

En décembre 2024, on a apporté une amélioration importante aux tableaux de bord du e-Portfolio :

Facility Inspection Program. Ils permettent aux dentistes de suivre leurs progrès dans le respect des exigences de formation continue pour chaque norme ou autorisation, telle que la tomodensitométrie et la sédation. Grâce à cette transparence accrue, il est plus facile pour les dentistes de respecter leurs obligations.

De plus, le système permet maintenant d'analyser les cours offerts dans la catégorie 1. Il aide à cerner les lacunes dans les sujets disponibles, ce qui permet une approche plus ciblée de la recherche de nouvelles offres de cours lorsque leur disponibilité est limitée.

Ces progrès importants améliorent la rationalisation du processus de vérification et l'assurance que les dentistes disposent des ressources dont ils ont besoin pour répondre à leurs exigences en matière de formation continue.



# Nouveaux inscrits

Mohamed-Aban Al-khatib  
Abdulaziz Banasser  
Morvarid Poorsattar Bejemir  
Brian Wong  
Pinar Alkumru  
Seema Naik  
Ahmad Kianfar  
Caitlin Sherry  
Thoma Qeleshi  
Mahdis Maleki  
Niousha Zerfatjou  
Jun-kyu Kwak  
Bitra Khalilinejad  
Donghyun Ko  
Yannick Girouard  
Prahmya Balaranjan  
Kapil Kapoor  
Farrah Ross  
Paulo Henrique Dos Santos  
Jennifer Chan  
Golara Farhoomand  
Femi Moradi  
Lilia Damou  
Zainab Mohammad  
Théodore Wu  
Bhavya Jani  
Daniel-Boulos Moussa  
Alireza Liaghatdar  
Mohammed Abrar Musani  
Sharanjeet Gill  
Akashkumar Patel  
Christophe Henein  
Bitra Tahghighi Jafarzadeh  
Vidhi Makwana  
Sohaila Rahimi Lascokelaye  
Shahyar Ameryoun  
Taraneh Nickkholgh  
Mohamed Mahmoud  
Sanaz Tabatabaei  
Mahsa Khodaparast  
Navdeep Singh  
Sujee Chembilary  
Videh Sharma  
Nikita Gurao  
Kaarthika Thiruchelvarajan  
Dhvani Dhola  
Ibrahim Elsharkawy  
Manthan Solanki  
Huili Chai  
Aly Fahmy

Afsoon Mohammadi  
Rahul Bansal  
Katrin Spassov  
Ausjah Abbas  
Rami Gilada  
ilker Burgaz  
Ayham Alzaibak  
Kevin Brady  
Sonia Talreja  
Jumana Hassoun  
Milad Abdehagh  
Mohamad Wassim Al Akkad  
Shivani Shah  
Jia Lin Liu  
Muhammad Abdullah Jatoi  
Phillip Pham-Ho  
Navtej Rathore  
Priyaben Patel  
Ali Kaboudanian Ardestani  
Harsimran Mangat  
Amol Karande  
Henisha Patel  
Remya Mole Sajan  
Khushboo Bhavsar  
Charu Dabas  
Sanjeet Gill  
Mushfiqqa Tabassum  
Jassanpreet Grewal  
Mustakeem Patel  
Armaan Dhillon  
Matthieu Amen  
Maryam Bahnam  
André Almasraf  
Lamis Murad  
Kanika Duggal  
Bahareh Aghamohammadi Ameghani  
Dipal Patel  
Saleh Elbarasi  
Fadi Alnaoum  
Navneet Kaur  
Alyssa Margolian  
Sweety Patel  
Akashat Chaudhary  
Sargun Kaur  
Krishna Shah  
Jiaji Tao  
Gustavo Ziliani Carnelos  
Fabiana Paula de Andrade  
Rahul Dhar  
Ifza Hassan

Sunny Arora  
Neelansh Sikri  
Diana Grajales Chaves  
Anil Powar  
Anik Babul  
Jaspreet Kalsi  
Tarun Meher  
Pauline Eid  
Nidhi Majmudar  
Bhupinder Singh  
Bharti Kapoor  
Muhammad Abdus-Samad  
Hesaneh Shakeri Mobasser  
Malika Bhola  
Ramandeep Kaur Saluja  
Avni Patel  
Dhrumi Shah  
Mahmood Beheshtifar  
Amanpreet Kaur  
Ramandeep Kaur  
Dunya Mahdi  
Parnia Salimian  
Elisabeth Wong  
Hemakshi Pindoria  
Raxa Kumar  
Anjali Mange  
Kriti Sharma  
Sara Alshamali  
Olkar Nino De Guzman Pena  
Surriya Jabin  
Reem Aboobacker Sideeque  
Joan Daniel  
Swetha Pannem  
Nicholas Principe  
Kamran Shahabi  
Yogin Mahendrakumar Raval  
Ali Eskandari  
Sahand Seyedzadeh  
Cassandra Garrison